



Sommaire du produit VU à prime temporaire

La **VU à prime temporaire** est un contrat vie universelle destiné aux personnes qui veulent une assurance vie dont ils auront terminé les paiements à une date fixe (par ex. avant leur retraite). Facile à comprendre et à gérer, cette assurance permanente comporte des coûts de l'assurance garantis, des valeurs de rachat garanties, diverses durées de paiement et des possibilités de croissance avec report d'impôt grâce aux nombreux comptes de placement offerts.

	Types de coût	Types de couverture	Âge à la souscription
Couvertures offertes	CDA uniforme – 10 ans	Individuelle Conjointe premier décès Conjointe dernier décès	0-75 Âge individuel : 25-75; âge conjoint : 16-75 Âge individuel : 25-90; âge conjoint : 16-75
	CDA uniforme – 15 ans	Individuelle Conjointe premier décès Conjointe dernier décès	0-70 Âge individuel : 25-70; âge conjoint : 16-70 Âge individuel : 25-90; âge conjoint : 16-70
	CDA uniforme – 20 ans	Individuelle Conjointe premier décès Conjointe dernier décès	0-65 Âge individuel : 25-65; âge conjoint : 16-65 Âge individuel : 25-90; âge conjoint : 16-65
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les taux du coût de l'assurance sont garantis à la souscription. ■ Le Capital assuré majoré est le seul type de capital-décès offert pour tous les types de coût. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le contrat peut couvrir plusieurs assurés et comprendre plusieurs couvertures. ■ Le coût annuel est égal à 12 fois le coût mensuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'âge à la souscription correspond à l'âge de l'assuré à son anniversaire de naissance le plus proche de la date de la couverture.
Changements de type de coût	Le type de coût peut être changé pour un coût de l'assurance d'une durée plus longue (c.-à-d. changement d'un CDA de 10 ans pour un CDA de 15 ans, d'un CDA de 10 ans pour un CDA de 20 ans ou d'un CDA de 15 ans pour un CDA de 20 ans), compte tenu de l'âge et des taux initiaux. Une preuve d'assurabilité est exigée pour tous les changements de type de coût.		
Montant d'assurance minimum pour tous les âges	Description		Montant d'assurance
	Montant d'assurance minimum par couverture et pour tous les âges		25 000 \$
	Montant d'assurance minimum avec les indices-santé 1 et 2		100 000 \$ (montant à tarifer) ¹
	Augmentation minimum du montant d'assurance		25 000 \$
	Diminution minimum du montant d'assurance		10 000 \$ ²
¹ Les indices-santé 1 et 2 peuvent s'appliquer si le montant total de couverture demandé est inférieur à 100 000 \$ et que l'assuré s'est qualifié pour les indices-santé 1 ou 2 au titre d'un autre produit d'assurance vie de la Financière Manuvie souscrit au cours des six derniers mois. ² Les couvertures d'assurance ne peuvent être réduites à moins de 25 000 \$.			
Frais de contrat et autres frais	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de contrat : 5 \$ par mois ou 60 \$ par année; ils sont garantis, quel que soit le nombre de couvertures ou d'assurés au titre du contrat. ■ Les frais de contrat sont appliqués pendant les dix premières années contractuelles. ■ Des frais sur dépôt pour taxe garantis de 2 % sont prélevés sur les dépôts affectés au contrat afin de payer la taxe provinciale sur la prime. ■ Il n'y a ni frais de résiliation (rachat) ni frais de retrait. Les rachats et les retraits peuvent faire l'objet de rajustements à la valeur du marché (RVM). 		

<p>Valeur de rachat garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La valeur de rachat garantie (VRG) d'un contrat VU à prime temporaire est la portion garantie de la valeur de rachat nette, laquelle correspond à la somme de la valeur des comptes du contrat et de la valeur de rachat garantie, diminuée de tout RVM. La valeur de rachat garantie sera réduite de toute valeur négative des comptes. ■ Chaque couverture d'assurance au titre du contrat VU à prime temporaire comporte une valeur de rachat garantie. ■ Avant le cinquième anniversaire de la couverture, la valeur de rachat garantie est de zéro. ■ La valeur de rachat garantie d'un contrat est égale à la somme des valeurs de rachat garanties de toutes les couvertures d'assurance en vigueur au titre du contrat.
<p>Aucun dépôt additionnel requis</p>	<p>En suivant les conseils ci-dessous, les clients peuvent éviter de devoir effectuer des dépôts en plus des dépôts mensuels minimums exigés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Effectuer des dépôts mensuellement. ■ Verser un montant correspondant au moins au dépôt mensuel minimum exigé. ■ Placer uniquement dans le Compte d'épargne, le Compte CPG pondéré ou l'un des comptes de placement garanti à intérêts simples. ■ Ne pas effectuer de retraits sur le contrat. ■ Ne pas faire de demande de prestation d'invalidité au titre du contrat. ■ Ne pas céder le contrat en garantie d'un emprunt.
<p>Renonciation à la surprime</p>	<p>Le programme de renonciation à la surprime offert avec la VU à prime temporaire est le même que pour nos autres produits VU. En vertu de ce programme, Manuvie renonce aux surprimes, jusqu'à concurrence d'un plafond déterminé, de façon à permettre à l'assuré de bénéficier du taux standard, soit 100 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cas d'une couverture individuelle (sur une tête), le taux « réel » doit être de 137 % ou moins et l'assuré doit être âgé de 69 ans ou moins. ■ Dans le cas d'une couverture conjointe, le taux « réel » doit être de 125 % ou moins et l'âge conjoint au titre de la couverture doit être de 69 ans ou moins.
<p>Autres avantages du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tarification selon l'indice-santé – Méthode de tarification plus précise qui tient compte de l'état de santé propre à chaque personne. Nous examinons de façon plus détaillée les facteurs suivants : usage du tabac, taux de cholestérol, tension artérielle, taille, poids et antécédents médicaux familiaux. Cette méthode est offerte avec les couvertures de 100 000 \$ ou plus. ■ Prestation d'invalidité – Donne accès à la valeur des comptes (diminuée de tout RVM) en franchise d'impôt si un assuré devient invalide. ■ Site Web VU – Vous et vos clients pouvez obtenir d'un seul clic de l'information à jour sur la VU à prime temporaire, y compris les taux quotidiens y afférents (www.manuvie.ca/vu). ■ InfoDirecte – Outil en ligne de pointe qui fournit aux conseillers des renseignements sur le contrat, la couverture et la facturation du client, ainsi qu'une liste de leurs clients titulaires de contrats VU et des relevés, à n'importe quel moment.
<p>Tranches d'assurance</p>	<p>Tranche 1 : 25 000 \$ à 49 999 \$ Tranche 2 : 50 000 \$ à 99 999 \$ Tranche 3 : 100 000 \$ à 249 999 \$ Tranche 4 : 250 000 \$ à 499 999 \$ Tranche 5 : 500 000 \$ à 999 999 \$ Tranche 6 : 1 000 000 \$ et plus</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les taux par tranche d'assurance s'appliquent à la couverture, et non à l'assuré ni au contrat. ■ Les tranches d'assurance ci-dessus s'appliquent uniquement aux couvertures d'assurance. Ils ne s'appliquent pas aux couvertures de garantie complémentaire; les tranches pour les couvertures de la garantie Assurance temporaire sont différentes.

<p>Comptes de placement offerts</p>	<p>Le client peut choisir parmi les comptes de placement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Compte d'épargne – basé sur les bons du Trésor du Canada à 91 jours. Le taux créditeur est au moins égal à 90 % du rendement des bons du Trésor, moins 1,75 %, et jamais inférieur à 0 %. ■ Compte CPG pondéré – basé sur le rendement moyen des obligations du Canada dont la durée à courir jusqu'à l'échéance est de 10 ans ou plus. Le taux créditeur est au moins égal à 90 % du rendement moyen pondéré de ces obligations pour les 15 dernières années, moins 1,75 %, et jamais inférieur à 2 %. Les virements, retraits et rachats, sauf ceux qui sont effectués aux fins des déductions mensuelles, peuvent faire l'objet de rajustements à la valeur du marché. ■ Comptes de placement garanti : <ul style="list-style-type: none"> • Intérêts simples – durées de 1, 3 et 5 ans • Intérêts composés – durées de 3 et 5 ans • Frais de gestion garantis – 1,25 % • Taux d'intérêt minimum garanti – 0 % (1, 3 ans); 0,5 % (5 ans) • Les virements, retraits ou rachats peuvent faire l'objet de rajustements à la valeur du marché. Dans le cas des CPG à intérêts composés, les déductions mensuelles peuvent également faire l'objet de RVM. ■ Comptes gérés Simplicité : <ul style="list-style-type: none"> • Portefeuille conservateur Simplicité • Portefeuille modéré Simplicité • Portefeuille équilibré Simplicité • Portefeuille croissance Simplicité ■ Comptes auxiliaires – Compte auxiliaire d'épargne, Compte auxiliaire CPG pondéré, Comptes auxiliaires de placement garanti et Comptes auxiliaires de réserve gérés. <p>Nous pouvons ajouter de nouveaux comptes de placement, supprimer des comptes existants et modifier les taux, frais, modalités ou autres aspects des comptes indiqués ci-dessus. Cependant, nous garantissons que le contrat VU à prime temporaire offrira toujours un compte ayant un taux d'intérêt minimum garanti de 2 %.</p>
<p>Protection additionnelle</p>	<p>Ces garanties complémentaires peuvent être souscrites en même temps que le contrat ou par la suite, sous réserve des exigences normales de tarification :</p> <p>Garanties Assurance temporaire – 10 ans renouvelable ou 20 ans renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 10 ans renouvelable – Âge à la souscription : couverture individuelle, 18-70; couverture combinée, 18-70. Couverture minimum : 100 000 \$ les cinq premières années, 25 000 \$ par la suite. ■ 20 ans renouvelable – Âge à la souscription : couverture individuelle, 18-60; couverture combinée, 18-60. Couverture minimum : 100 000 \$ les cinq premières années, 25 000 \$ par la suite. <p>Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Âge à la souscription : de 15 à 59 ans. Coûts uniformes jusqu'à l'expiration. Avantages limités si l'invalidité survient après l'âge de 60 ans. ■ S'applique à tous les coûts du contrat, pas seulement ceux de la personne couverte par la garantie EIT. ■ Ne couvre pas les dépôts aux comptes de placement. <p>Garantie Protection de la valeur de l'entreprise (PVE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Donne au propriétaire d'entreprise la possibilité de souscrire de l'assurance additionnelle, sans preuve d'assurabilité, selon sa part dans l'augmentation de la valeur de l'entreprise. <p>Garantie Protection des enfants (GPE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Âge à la souscription : de 15 jours à 18 ans; couverture de 10 000 \$ par enfant. ■ Option de souscription d'une nouvelle assurance pouvant atteindre 250 000 \$ (comprenant une assurance maladies graves d'au plus 100 000 \$) à 25 ans ou à des dates d'option déterminées.
<p>Fractionnement du contrat</p>	<p>Le fractionnement est permis si le contrat couvre deux personnes ou plus dont la relation personnelle ou d'affaires change.</p>

Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.
09/2012

03509